

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE
LUXEMBOURG**

ET

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAP
VERT**

2002-2005

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2002-2005 (PIC)
ENTRE LE GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG ET LE CAP VERT**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. OBJECTIFS DU PIC	3
2. CADRE GENERAL DU PIC	4
2.1. Cadre juridique	4
2.2. Politique et stratégie de Développement du Cap Vert	4
2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement	7
3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC	8
3.1. Les principes d'orientation	8
3.2. Les modalités d'intervention	9
3.3. Les grands axes du PIC	10
3.4. Le Programme de coopération	12
4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	13
4.1. La Programmation	13
4.2. Evaluation et suivi du PIC	13
5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS	13
6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC	14

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2002-2005 (PIC) ENTRE LE CAP VERT ET LE GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG

INTRODUCTION

Depuis 1987, les relations entre le Cap Vert et le Luxembourg ont connu un renforcement continu et substantiel.

Ce développement a eu lieu en particulier dans le domaine de la coopération au développement. En 2001, le Luxembourg est devenu un des principaux partenaires du Cap Vert. Alors que jusqu'à présent la coopération au développement entre le Cap Vert et le Luxembourg a été essentiellement basée sur une approche « projet », les deux parties sont convenues d'inscrire cette coopération dans un cadre programmatique.

En outre, les deux parties soulignent l'importance de la poursuite du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

1. OBJECTIFS DU PIC

Le PIC permettra :

- une plus grande pertinence des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Cap Vert ;
- une meilleure cohérence avec les politiques nationales et en particulier les Options Stratégiques du Programme du Gouvernement;
- une mise en synergie des projets de la Coopération luxembourgeoise entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part ;
- une évolution plus cohérente des interventions de la Coopération luxembourgeoise ;
- un suivi et une évaluation globale et concertée impliquant différents acteurs institutionnels, de façon régulière;
- une meilleure programmation commune des ressources.

Afin d'inscrire la Coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg dans le long terme, le PIC aura une durée de 4 ans (2002 – 2005).

Le présent PIC devra constituer un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays et introduire un élément de prévisibilité et une dimension pluriannuelle, avec le but d'améliorer la flexibilité dans la gestion de l'aide et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Cap Vert. Cet instrument constitue une innovation dans les relations de coopération du Cap Vert avec le Luxembourg.

2. CADRE GENERAL DU PIC

2.1. Cadre juridique

Les relations de coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg sont régies par les accords juridiques suivants:

- L'Accord général de coopération entre la République du Cap Vert et le Grand-Duché de Luxembourg, signé en 1993.
- L'Accord de coopération entre la République du Cap Vert et le Grand-Duché de Luxembourg dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, signé en 1998.
- La Convention entre le Gouvernement du Cap Vert et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant sur une aide alimentaire pluriannuelle, dont la 1^{re} fut signée en 1997, et qui fut renouvelée pour la période 2000-2002.
- L'Accord sur la Commission de Partenariat entre le Gouvernement de la République du Cap Vert et le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg, signé en 1999.
- Les protocoles d'accords relatifs à l'exécution des projets financés.
- Le PIC en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

2.2 Politique et stratégie de Développement du Cap Vert

2.2.1. Les orientations de la politique de développement à l'horizon 2001 – 2010

Les restrictions au développement sont bien évidentes au Cap Vert : base de ressources extrêmement exiguë, localisation géographique défavorable (Sahel), localisation économique en marge de principaux courants du commerce international, excessive dépendance à l'égard des ressources externes volatiles et incontrôlables, sérieuses limitations au niveau des infrastructures économiques et ressources humaines insuffisamment qualifiés.

Compte tenu de la taille réduite de l'économie capverdienne et de son statut de petit État insulaire, sa stratégie de développement devra **s'orienter vers l'extérieur**. Celle-ci devra se poursuivre en harmonie avec les tendances dominantes sur la scène internationale et dans un cadre d'équilibre macro-économique susceptible de garantir la crédibilité externe de l'économie, ainsi que la compétitivité des biens et services commercialisés.

L'avenir de l'économie capverdienne réside dans le **secteur des services**, qui s'est révélé comme le plus dynamique pendant les cinq dernières années et celui qui, apparemment, présente les meilleures possibilités de surmonter les contraintes structurelles.

L'élimination de la pauvreté est non seulement un impératif moral, mais également un impératif économique du développement, auquel toutes les sociétés doivent répondre. Le développement du Cap Vert doit ériger la lutte contre la pauvreté en tant qu'une priorité, dans le but d'assurer à tous les citoyens l'accès à un niveau de revenus acceptable, dans une perspective de dignification de l'être humain.

Ainsi, **la croissance économique**, indispensable au développement, doit contribuer à la création des conditions qui assurent aux Capverdiens une qualité de vie digne, l'accès de tous aux biens essentiels, à l'éducation, à la santé, à l'eau et à l'information.

Le processus de développement doit contribuer à la consolidation d'une société ouverte et liée au monde, dynamique, démocratique, informée et qui respecte les droits de l'homme.

La **vision de développement du Cap Vert à l'horizon 2010**, peut être synthétisée comme suit: Un pays ouvert sur l'extérieur avec une économie de service compétitive soutenue par des ressources humaines hautement qualifiées. Un développement qui concerne chacune des îles dans le respect de l'esthétique et de l'environnement. Une société démocratique, ouverte et respectueuse des droits humains.

2.2.2. Les Options Stratégiques du Programme du Gouvernement (2001/2005)

Pour la période 2001 – 2005, le gouvernement a défini 6 axes thématiques et programmatiques majeurs, à savoir: (i) le maintien des grands Equilibres Macro-économiques, (ii) l'Amélioration de la compétitivité des entreprises, (iii) l'Amélioration des indicateurs socio-économiques, à travers de la Lutte contre la Pauvreté, de l'augmentation de l'offre d'emplois, la valorisation des ressources humaines et de l'amélioration de la santé; (iv) la Préservation et promotion de l'Environnement; (v) le Renforcement de les Infrastructures; (vi) la Promotion du Tourisme.

Dans ce cadre, les principales options stratégiques pour le développement économique et social du Cap Vert consistent en:

- **Assurer les équilibres macro-économiques**, comme garantie de crédibilité externe de l'économie, de la stabilité des prix et des revenus et de confiance du secteur privé en général ;
- **Développement prioritaire du tourisme**, basé sur un produit diversifié, adapté aux conditions et aux limitations, notamment environnementales, du Cap Vert ;
- **Modernisation et développement des services de transports**, dans une perspective de soutien au tourisme, mais aussi, en tant que domaine susceptible de contribuer directement à l'intégration du marché interne et à la génération directe de ressources externes ;
- **Développement de l'ensemble du secteur des pêches**, des activités de commercialisation à l'extérieur en particulier, dans une perspective d'engendrement de devises pour le pays ;
- **Accélération de la croissance de l'industrie légère d'exportation**, à travers la création de conditions plus favorables à l'attraction de capitaux externes et à la participation des entrepreneurs nationaux ;
- **Elévation du niveau général des ressources humaines**, à travers la formation, de manière à développer des compétences et des capacités capables de jouer le rôle de catalyseurs du développement accéléré, dans tous les secteurs d'activité ;
- **Restructuration des secteurs de l'énergie, eau et assainissement de base**, visant à éliminer les contraintes qui se posent au développement et à la qualité de la vie ;
- **Développement de l'agriculture et de l'élevage** en vue d'assurer de meilleures conditions de vie aux populations rurales, augmenter la production, renforcer la sécurité alimentaire et préserver l'environnement ;
- **Protection et préservation de l'environnement** comme garantie du développement durable.
- **Renforcement de l'administration publique et de la capacité institutionnelle de l'Etat**, sans lequel il ne sera pas possible de créer un environnement institutionnel favorable à l'initiative et à l'investissement privé et à la réalisation, par l'Etat, de la fonction régulatrice et de pourvoyeur efficient des services publics ;
- **Promotion de "la nouvelle économie"**, au moyen de l'accès généralisé à l'informatique et à l'Internet, de la formation des ressources humaines et de la modernisation des technologies de communication.

- **Élimination de la pauvreté absolue et réduction substantielle de la pauvreté**, par le biais de politiques actives qui approprient et complètent les effets de la croissance économique.

2.2.3. Politique capverdienne de coopération au développement

Dans un monde de plus en plus globalisé, l'orientation de la politique extérieure capverdienne prend en compte les aspects suivants: l'impératif de l'insertion dynamique du Cap Vert dans l'économie mondiale sans perdre de vue les objectifs d'un développement soutenable; la situation en tant que Pays Moins Avancé (PMA) et Petit Etat Insulaire; les contraintes liées à la sécheresse et la désertification; l'insertion du pays dans une sous-région caractérisée aujourd'hui par l'instabilité politique et les conflits localisés; l'existence d'une importante communauté émigrée.

Compte tenu de la fragilité de l'économie capverdienne, la mobilisation de l'aide extérieure constitue l'une des conditions majeures pour la réalisation des divers Plans Nationaux de Développement (PND). Le Gouvernement considère que l'aide extérieure doit constituer un appui aux efforts nationaux de développement social et économique visant, à plus long terme, la réduction de la dépendance externe. Pour ces raisons, le Gouvernement attache la plus grande importance à la qualité de l'aide et à son adéquation aux objectifs et aux orientations du PANA et, dans le futur, du PND.

Le Programme du Gouvernement, définit comme objectifs du Cap Vert en matière de coopération internationale, notamment: i) le renforcement des relations de coopération avec les partenaires traditionnels et la mobilisation de nouveaux partenaires; ii) la poursuite de modalités et de formes innovatrices de partenariat dans les domaines d'intérêt national; iii) la maximisation des synergies entre l'APD et l'investissement privé; iv) le renforcement de la coopération décentralisée; v) la promotion de la coopération économique et économique a travers, notamment, la stimulation de l'investissement direct dans le Cap Vert.

Le Cap Vert attribue une très grande importance au caractère prévisible, programmable et flexible de l'aide, à fin de permettre: i) une meilleure intégration de celle-ci dans le processus de planification du développement national et son insertion dans les programmes d'investissements publics; ii) l'optimisation du binôme efficience / efficacité de l'aide; iii) une adéquation constante à l'évolution des besoins.

La forme d'aide qui répond le mieux aux préoccupations nationales est celle établie sur une base pluriannuelle, assortie de modalités souples et transparentes et qui associe le Cap Vert à sa gestion.

L'aide alimentaire reste un volet auquel le Gouvernement accorde une grande importance. En effet, vu la situation du pays, cette aide revêt un caractère structurel. La sécheresse persistante, l'insuffisance de sol arable et l'augmentation de la population induite par la diminution de l'émigration et un taux de croissance démographique élevé, créent une situation alimentaire critique. Le manque de devises ne permet pas au Cap Vert de résoudre ce problème uniquement par le biais des importations commerciales des denrées alimentaires. En outre, l'intégration de l'aide alimentaire dans le processus de développement, par le biais des Fonds de Contrepartie, lui assure une dimension d'aide au développement.

Ces raisons militent en faveur d'une aide alimentaire programmable et pluriannuelle.

Finalement, la Lutte Contre la Pauvreté, constitue un objectif national prioritaire et, à cet effet, dans le Programme d'Action pour la décennie 2001-2010, le Gouvernement s'engage à promouvoir des activités économiques durables, ayant pour cible les populations les plus démunies.

2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise¹. Celle-ci est menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

En l'an 2000, l'Aide Publique au Développement (APD) a atteint 0,71% de son Revenu National Brut (RNB). Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de poursuivre cette croissance de son APD qui pourrait atteindre 1% du RNB en 2005.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son aide, le Luxembourg a décidé de concentrer son effort de coopération au développement sur un nombre limité de 10 pays, appelés pays-cible².

Le caractère largement non lié de l'aide luxembourgeoise est un autre élément de la politique de coopération luxembourgeoise. Il contribue ainsi au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique des pays partenaires.

L'action de la Coopération luxembourgeoise se concentre dans les secteurs sociaux : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural, etc..

Les projets mis en œuvre visent souvent à lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois, dans le cadre d'actions intégrées.

Le Luxembourg met un accent particulier sur le transfert du savoir et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour faciliter l'appropriation par le pays partenaire, de son propre développement; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires à la fois, du processus de développement; et sur le développement de la micro-finance, instrument souvent indispensable au lancement des activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes est un autre objectif fondamental de la politique de coopération luxembourgeoise. Elle entend réserver une priorité à l'éducation des femmes afin de leur permettre de prendre en main leur propre destin et favoriser leur participation dans la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Un autre défi majeur auquel le Luxembourg entend faire face est celui du développement durable et de la saine gestion de l'environnement à l'échelle planétaire.

La cohérence des politiques constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées au niveau national, européen et international, qu'il s'agisse des politiques agricole, commerciale, environnementale ou financière.

¹ le contexte, les objectifs et les valeurs de la politique de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg sont explicités dans les Déclarations sur la Politique de Coopération et d'Action humanitaire, présentées par Monsieur le Ministre Charles Goerens, à la Chambre des Députés, le 23 mars 2000 et le 15 novembre 2001.

² les autres pays-cible sont : la Namibie, le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Vietnam, le Laos, le Nicaragua et le Salvador. Les Territoires occupés sont également à considérer comme pays-cible.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence Lux-Development, quelque 30% du budget de coopération sont réservés à la coopération multilatérale. Une partie de cette enveloppe est destinée, comme contribution annuelle, au Fonds Européen de Développement (FED), tandis que l'autre partie est utilisée pour appuyer des programmes des agences des Nations Unies, notamment par des projets multi-bilatéraux qui, très souvent, sont complémentaires aux interventions bilatérales réalisées dans les pays partenaires.

Environ 15% de l'APD luxembourgeoise sert à co-financer des projets identifiés et mis en œuvre par des ONG.

Le Gouvernement attache aussi beaucoup d'attention à l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique aux réalités des pays en développement.

Pour faire face aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, le Gouvernement luxembourgeois mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et les ONG. Le budget réservé à cet effet atteint près de 10% de l'APD.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacités de sa coopération par une politique d'évaluation et d'audit.

Le Luxembourg soutient activement les pays en développement, et surtout les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein de l'UEMOA et la CEDEAO y compris dans le domaine de l'agriculture.

3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC

Le contenu du PIC est le résultat du dialogue entre les deux parties, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le gouvernement capverdien et des principes et stratégies de la coopération luxembourgeoise au Cap Vert. Ce PIC se situe dans une perspective de renforcement et dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

3.1. Les principes d'orientation

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'aide et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en œuvre des programmes/projets:

- La concertation permanente entre les deux parties dans la mise en œuvre du PIC;
- L'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services décentralisés et de la société civile (co-gestion).
- L'amélioration et élargissement des mécanismes de coordination;
- L'encouragement à la promotion des ressources humaines (mobilisation et utilisation prioritaire d'experts et de consultants nationaux);
- L'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres;
- La sauvegarde de l'environnement;
- La bonne gestion des affaires publiques;
- La décentralisation;
- Le respect des droits de l'homme;

- La participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de l'aide;
- Le développement équilibré de l'ensemble des îles, pour éviter des disparités nocives et dans le respect de l'esthétique et de l'environnement;
- La concentration régionale de l'effort de l'aide sur les îles de Santo Antão, São Nicolau, São Vicente et Santiago.
- L'examen du transfert graduel au gouvernement du Cap Vert et aux autres partenaires locaux des responsabilités de gestion financière et technique des projets et programmes;

3.2. Les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention de l'aide luxembourgeoise au Cap Vert revêtiront l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

3.2.1. Coopération Bilatérale

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités capverdiennes compétentes;
- Coopération avec les municipalités, les associations de municipalités, les services publics ou privés compétents, désignés conjointement par les deux parties,
- Coopération avec les ONG luxembourgeoises, capverdiennes ou internationales
- Soutien financier et/ou technique luxembourgeois à des initiatives locales.
- Appui, par l'intermédiaire du Bureau de coordination luxembourgeois à Praia, à des micro-projets élaborés ou mis en œuvre par des organisations de base.
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération

Pour les projets bilatéraux exécutés par l'Agence Lux-Development, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- identification par le Gouvernement luxembourgeois, sur base de requêtes soumises par le Gouvernement capverdien et en coopération avec celui-ci ; cette identification se fait conformément aux orientations du PIC ;
- le cas échéant, étude de pertinence et de faisabilité par l'agence Lux-Development ; examen de l'étude par les deux gouvernements ;
- mandat de formulation à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- formulation du projet / programme par Lux-Development en collaboration avec les services techniques concernés ;
- approbation du document de projet, résultat de la formulation par les deux gouvernements ;
- mandat d'exécution à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- mise en œuvre par Lux-Development en partenariat avec les services techniques capverdiens et, le cas échéant, les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernés .

3.2.2. Coopération culturelle

La coopération culturelle entre le Cap Vert et le Luxembourg sera menée à bien notamment à travers la coopération entre les deux ministères de la culture concernés.

3.2.3. Coopération Multilatérale

- Le financement de programmes d'organisations de coopération internationales et notamment onusiennes
- Le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Cap Vert
- La coopération triangulaire, en particulier dans le cadre des bourses d'étude et de l'assistance technique.
- Contacts avec les JPO's financés par le Luxembourg dans les organisations internationales présentes au Cap Vert.

3.2.4. Coopération Décentralisée

Le Gouvernement luxembourgeois poursuivra sa coopération avec les ONG luxembourgeoises actives au Cap Vert. Il leur communiquera le présent PIC. Il tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets / programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

La coopération au niveau des Municipalités sera encouragée, notamment par des actions de partenariat. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours au Cap Vert. Le Gouvernement du Cap Vert, à son tour, agira dans le sens d'appuyer / encadrer les actions décentralisées.

3.3. Les grands axes du PIC

3.3.1. Un objectif global : la réduction de la pauvreté

Les différentes interventions de la Coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg se concentreront sur l'objectif global de réduction de la pauvreté.

3.3.2 La priorité donnée aux secteurs sociaux

La Coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs sociaux que sont :

- l'éducation et la formation des ressources humaines,
- la santé,
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

Toutefois, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base.

3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être prises en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé pourra utilement intégrer concrètement les composantes éducation / formation, environnement, gouvernance, genre, etc. Cette approche intersectorielle est déjà à l'œuvre dans nombre de projets / programmes de la Coopération entre le Cap Vert et le Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra être renforcée également par la recherche de synergies entre partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer en particulier les thématiques transversales suivantes :

◆ Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différents projets et programmes de la Coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes;

à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets / programmes ;

à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

◆ Environnement

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : désertification, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographique etc. .

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural et de la pêche.

◆ Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

La pauvreté ne se traduit pas uniquement par le dénuement matériel. En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, le Cap Vert et le Luxembourg chercheront à travers l'identification et l'exécution de projets et programmes :

- à appuyer des dynamiques sociales et culturelles originales et porteuses de démocratie ;
- à renforcer l'information et la participation des groupes les plus vulnérables aux systèmes socio-économiques et politiques, et à appuyer dans ce sens les processus de décentralisation.

◆ Transfert de savoir-faire

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets / programmes, et de faciliter leur appropriation par le Cap Vert, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

3.4. Le Programme de coopération

Les domaines d'intervention du Programme Indicatif de Coopération sont les suivants :

3.4.1. L'Education/Formation de Ressources Humaines

Les ressources humaines sont le capital le plus important du Cap Vert.

L'aide externe trouvera dans la valorisation des ressources humaines, le principal instrument d'appui au développement du pays au cours de la prochaine décennie.

L'éducation et la formation doivent être considérées prioritaires non seulement au niveau de base et secondaire, mais aussi, de la formation professionnelle, universitaire et poste-universitaire, à fin d'élever le niveau de formation générale et d'accroître les compétences techniques nécessaires au développement du pays.

Somme toute, la valorisation des ressources humaines devra se situer au noyau de toute stratégie de développement à long terme.

En parallèle, la mise en place et la réhabilitation des infrastructures scolaires, et leur équipement, devra se poursuivre. Elle sera accompagnée par une politique de maintenance et de gestion adéquate. Une attention particulière sera donnée à l'apprentissage des nouvelles technologies.

3.4.2. La Santé

Il est reconnu que l'amélioration des niveaux de santé et nutritionnels de la population s'associe fortement à des facteurs externes (d'ordre économique, social, d'habilitation et environnemental) aux services de santé. L'objectif du gouvernement capverdien, pour le secteur santé est d'améliorer les niveaux de santé de la population et les conditions d'accès aux soins de santé de base, ainsi que d'augmenter l'efficacité et l'efficience des services. Afin d'appuyer le Gouvernement dans la poursuite de ces objectifs, l'Aide extérieure devra se concentrer notamment sur: le développement du réseau des infrastructures de santé; la formation et la valorisation des ressources humaines; l'amélioration des soins de santé maternelle et infantile, la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques, dont notamment le Choléra, le Paludisme, la Tuberculose et le SIDA; l'amélioration des soins relatifs aux maladies cérébro-cardio-vasculaires, aux cancers et autres maladies dégénératives; l'intensification de l'éducation, la formation et l'information, entre autres.

Les deux parties conviennent d'assurer la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation sur le secteur santé réalisé en 1998. Elles attachent une importance particulière à celle concernant la maintenance et la gestion.

3.4.3. L'Eau et Assainissement

L'eau est une ressource assez rare au Cap Vert, la disponibilité variant selon les localités. Les systèmes de production d'eau et les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement de base sont encore peu développés dans le pays. Cette situation a des répercussions directes sur l'état sanitaire des populations et notamment la propagation des épidémies. Le problème se pose de façon accrue dans les centres urbains principaux et notamment à Santiago.

L'action à mener comprendra un important volet d'infrastructures, de formation et de gestion.

Le renforcement de la capacité institutionnelle, de supervision et de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, est une exigence pour la consolidation des réformes déjà entreprises. Il s'agit d'un domaine d'intervention effective de l'assistance technique externe.

3.4.4. L'Aide alimentaire

Le Cap Vert connaît une situation de déficit alimentaire structurel.

Le Luxembourg accordera au Cap Vert une aide alimentaire pluriannuelle sous forme de livraisons de froment panifiable. Cette aide est également un instrument de développement, dans la mesure où la commercialisation des biens alimentaires génère des recettes versées dans un "Fonds de Contrepartie", lequel est utilisé pour le financement de projets de développement conformément au Programme Indicatif de Coopération (PIC) et à la convention conclue entre les deux parties.

Les modalités et mécanismes de gestion de l'aide alimentaire sont également définis par cette convention.

4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

4.1. La Programmation

La programmation de la coopération entre le Luxembourg et le Grand-Duché de Luxembourg évoluera, progressivement, de l'approche actuelle par projets vers une approche programme. Une telle approche sera basée sur l'actuel PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente.

Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons et de l'aide alimentaire.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité à l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en oeuvre.

4.2. Evaluation et suivi du PIC

La Direction Générale de la Coopération Internationale, du côté capverdien, et la Direction de Coopération au Développement, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui pourrait avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen sera mené par la DGCI et par la DCD, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse sera élaboré sous la responsabilité de la DGCI. Au besoin, les deux parties conviendront de se rencontrer, à tout moment, pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en oeuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption d'éventuelles mesures de réorientation des actions du PIC;

à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements capverdien et luxembourgeois s'engagent à fournir

des moyens institutionnels, humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes et projets du PIC.

6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC

La mise en œuvre du programme sera basée sur un montant indicatif disponible **de 33,500,000 EUR sur 4 années**. Ce budget permettra de financer toutes les actions qui auront été décidées d'un commun accord, dans le respect des priorités du Plan National de Développement du Cap Vert. Il sera engagé et déboursé de manière équilibrée au cours des 4 années de durée du Programme Indicatif Pluriannuel (PIC).

Praia, le 31 janvier 2002.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg

Charles Goerens
Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire

Pour le Gouvernement de
La République du Cap Vert

Manuel Inocêncio Sousa
Ministre des Affaires Etrangères
Coopération et Communautés

ANNEXE : I/ Liste de tous les projets luxembourgeois en cours au Cap Vert en janvier 2002
II/ Cadre des interventions des partenaires du développement du Cap Vert